RAPPEL DE SERVITUDES

<u>1er rappei de servitude</u>

Aux termes de l'acte reçu le 3 juillet 2015 par Maître BEGOLE, notaire à LOURES BARROUSSE, contentant vente par Monsieur Régis BOUE, donateur aux présentes au profit de Monsieur et Madame Louis Marcel SUAREZ,

Il a été constitué les servitudes suivantes il a été constitué les servitudes suivantes littéralement

rapportées =

" DÉSIGNATIONS DES BIENS

A/- Servitude de passage d'une canalisation d'eau FONDS DOMINANT

Propriétaire :

Monsieur Louis SUAREZ et Madame Anny DUPRAT, son épouse

Immeuble fonds dominant:

A MONLAUR-BERNET (GERS) 32140 Lieu-dit "Aux Bouzigues", trois

parcelles figurant au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

A 1697 aux bouzigues 00 ha 01 a 55 ca

A 1700 aux bouzigues 00 ha 64 a 46 ca

A 1830 aux fachats 00 ha 02 a 65 ca

Effet relatif : Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS SERVANT

Propriétaire :

Monsieur Régis Max Claude **BOUE**, assureur, époux de Madame Corinne **DUPONT**, demeurant à BERDOUES (32300) Enjegun.

Né à MONLAUR-BERNET (32140) le 8 avril 1957.

Immeuble fonds servant:

A MONLAUR-BERNET (GERS) 32140 Lieu-dit "Aux Fachats", une parcelle cadastrée :

Section N° Lieudit Surface

A 1831 aux fachats 00 ha 59 a 73 ca

Effet relatif : Donation-partage suivant acte reçu par Maître Laurent TRILHA, notaire à MASSEUBE le 27 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière

de AUCH, le 25 janvier 1996 volume 1996P, numéro 493.

FONDS SERVANT

Propriétaire :

Monsieur Franck Bernard Elie **BOUE**, époux de Madame Carole DUPOUTS, demeurant à PEYRET-SAINT ANDRE (65230) Laserolle.

Né à AUCH (32000) le 16 octobre 1975.

lci présent.

Immeuble fonds servant :

A MONLAUR-BERNET (GERS) 32140 Lieu-dit "Aux Bouzigues", deux parcelles cadastrées :

Section N° Lieudit Surface

A 1642 bouzigues 00 ha 23 a 00 ca

A 1668 aux bouzigues 00 ha 75 a 60 ca

Effet relatif:

Donation suivant acte reçu par Maître Laurent TRILHA, notaire à MASSEUBE

le 1_{er} avril 2000 publié au service de la publicité foncière de AUCH, le 24 mai 2000

volume 2000P, numéro 3070.

Licitation suivant acte reçu par Maître Laurent TRILHA, notaire à MASSEUBE le 1_{er} avril 2000 publié au service de la publicité foncière de AUCH, le 9 juin 2000

volume 2000P, numéro 3369.

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage d'une canalisation d'eau

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs

un droit de passage en tréfonds et d'entretien d'une canalisation souterraine d'eau

permettant l'alimentation en eau potable du fonds dominant.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et lecas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exerce à une profondeur minimale de 0,5 mètres et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de un mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties en teinte verte. Cette canalisation part de la voie publique, traverse la parcelle n° 1642 par son angle sud-ouest, passe au nord de la 1831, au sud de la parcelle 1668, pour

aboutir à l'angle nord de la parcelle 1700.

Un regard avec défalquer est installé sur la parcelle 1668 derrière le portillon. Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire

le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la

réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

B/- Servitude de transport d'électricité FONDS DOMINANT

Propriétaire :

Monsieur Louis SUAREZ et Madame Anny DUPRAT, son épouse Immeuble fonds dominant :

A MONLAUR-BERNET (GERS) 32140 Lieu-dit "Aux Bouzigues", trois parcelles figurant au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

A 1697 aux bouzigues 00 ha 01 a 55 ca

A 1700 aux bouzigues 00 ha 64 a 46 ca

A 1830 aux fachats 00 ha 02 a 65 ca

Effet relatif : Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

FONDS SERVANT Propriétaire :

Monsieur Franck Bernard Elie **BOUE**, époux de Madame Carole DUPOUTS, demeurant à PEYRET-SAINT ANDRE (65230) Laserolle.

Né à AUCH (32000) le 16 octobre 1975.

lci présent.

immeuble fonds servant:

A MONLAUR-BERNET (GERS) 32140 Lieu-dit "Aux Bouzigues", deux parcelles cadastrées :

Section N° Lieudit Surface

A 1668 aux bouzigues 00 ha 75 a 60 ca

Effet relatif:

Donation suivant acte reçu par Maître Laurent TRILHA, notaire à MASSEUBE le 1_{er} avril 2000 publié au service de la publicité foncière de AUCH, le 24 mai 2000

volume 2000P, numéro 3070.

Licitation suivant acte reçu par Maître Laurent TRILHA, notaire à MASSEUBE le 1_{er} avril 2000 publié au service de la publicité foncière de AUCH, le 9 juin 2000

volume 2000P, numéro 3369.

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de passage de réseau électrique

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs

un droit de passage en tréfonds et d'entretien d'une gaine souterraine de transport

d'électricité permettant l'alimentation du fonds dominant.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 0,5 mètres à une profondeur d'un mètre.

Son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part d'un pylône situé sur la parcelle section A n° 1668, passe sous le chemin d'accés, traverse un boitier, pour aboutir au tableau électrique situé dans le garage sur la parcelle n° 1700.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur)."

2ème rappel de servitude

Aux termes de l'acte reçu par Maître TRILHA, notaire à MASSEUBE, le 27 novembre 1995, contenant donation-partage, il a été rappelé la servitude suivante

littéralement retranscrite :

«.../...

a) Aux termes d'un acte reçu par ledit Me TRILHA, le 24 avril 1995 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques d'AUCH, le 15 juin

suivant

volume 1995P numéro 3780, a été créé au profit de la compagnie d'aménagement

des coteaux de Gascogne, chemin de l'alette à TARBES, sur les parcelles figurant

sous les numéros 225, 229, 1640, 1662, **1663**, 1664, 1085, **1665**, **1666**, 1667, 1092,

1573, 1574, 1621 de la section A commune de MONLAUR BERNET et susdésignées

une servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisation

souterraines de transport d'eau.

b) Sur les parcelles figurant sous les numéros 1663, 1664, 1666 et 1668 de la section A sus-désignées sont grevées d'une servitude de passage, servant d'allée

privée et utilisée par tous les comparants donataires aux présentes.

La nouvelle ligne divisoire de cette allée passe dans l'axe du chemin existant et constatée tant par le tracé de couleur rose dans un plan que par la lettre explicative

en date à MIRANDE du 19 octobre 1995, rédigée par Monsieur Francis DELINIERE,

géomètre expert demeurant à MIRANDE, 19 bd Clémenceau ci-joints et annexés

après mention après avoir été certifiées exacts par les comparants.

.../... »